

Soutien SVRJS aux activités extraordinaires des clubs – nouvelles règles

Dans sa séance du 9 février 2023, avec entrée en vigueur pour la saison 2023-2024, le comité de SVRJS a adapté les critères qui permettent de solliciter un soutien financier de SVRJS aux activités extraordinaires des clubs.

1. Nouveaux critères pour accéder à la subvention :

- activité extraordinaire de club (association de clubs possible)
- au minimum 2 jours consécutifs complets (seuls les participants aux 2 jours complets minimum peuvent obtenir un soutien)
- hors des installations habituelles (y compris hébergement de nuit)
- objectifs de formation, développement, préparation compétition
- budget spécifique selon critères ci-dessous
- contribution financière des participants
- contribution financière du club
- minimum 4 heures de sport par jour (comme pour J+S)
- exigence d'encadrement par des moniteurs reconnus
- une seule demande de soutien par saison et par club (vaut aussi pour association de clubs)

2. Activités non concernées :

- compétitions extraordinaires (autres subventions)
- activités récréatives
- tournois

3. Détail des critères pour accéder au soutien financier :

Le club qui sollicite un soutien financier de SVRJS pour des activités extraordinaires, selon les critères définis dans le présent document doit, spontanément et jusqu'au 28 février de la saison en cours au plus tard, fournir tous les documents listés ci-dessous (documents complets et certifiés exacts – tout manquement entraînera le rejet de la demande) :

- a) un rapport avec description de l'activité, dates, lieu, objectifs (quelques lignes)
 - b) le budget et les comptes spécifiques, complets et détaillés de l'activité
 - c) le nombre et la liste des participants, avec les dates de naissance (si possible avec les juniors d'un côté = jusqu'à et y compris année de naissance 2003 pour la saison 2023-2024 ; et les adultes de l'autre = 2002 et avant)
 - d) le programme détaillé des activités sportives avec leurs horaires
 - e) les moniteurs reconnus qui ont participé à l'activité
 - f) chaque participant doit avoir versé au moins Fr. 40.-
 - g) la subvention ne pourra pas excéder la moitié de la contribution du club (des clubs) à l'activité
- La subvention sera en principe de Fr. 10.- par participant junior pour 2 jours / 5.-/participant adulte/2 jours
 - si 3^e jour complet (4h) : +2.- par junior / +1.- par adulte (idem jours supp)
 - Il n'y a plus de plafond à la subvention (Fr. 500.- jusqu'ici).